

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Fermeture des aires de déchets verts à partir du 11 mai 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

VU le règlement intérieur de la CCPA du 28 avril 2015 ;

VU le fonctionnement des déchèteries – règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays des Abers du 6 novembre 2014 ;

VU le compte rendu de la visite d’inspection des installations classées du 17 mai 2018 de l’aire de déchets verts de Landéda et le compte rendu de la visite d’inspection des installations classées du 17 mai 2018 de l’aire de déchets verts de Kersaint-Plabennec ;

VU que l’aire de déchets verts du Drennec est dans la même situation que celles de Landéda et de Kersaint-Plabennec et qu’il y a lieu de lui appliquer les mêmes dispositions ;

VU les non conformités relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement :

- Aucune surveillance du site n’est effectuée aux horaires d’ouverture
- Les eaux de ruissellement sont directement rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable
- Aucun moyen de lutte incendie n’est disponible sur le site ;

VU les capacités de réception suffisantes de déchets verts déchèteries de Lannilis, Plouguerneau, Plabennec, Bourg-Blanc et Plouguin ;

Considérant qu’il est nécessaire de prévenir tout accident ou pollution susceptible de dégrader le milieu environnant ;

Considérant qu’il est impossible de répondre dans un court délai à la mise en conformité des 3 aires de déchets verts de Landéda, Kersaint-Plabennec et Le Drennec ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Les 3 aires de déchets verts de la CCPA situées à Landéda, kersaint-Plabennec et le Drennec sont fermées jusqu’à nouvel ordre. Ces aires de déchets verts nécessitant une réhabilitation pourraient réouvrir uniquement dans le cas où elles seraient en conformité par rapport à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement.

Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le



ID : 029-242900553-20200507-81AR070520-AR

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des déchèteries et consultable sur le site internet de la CCPA. Une copie sera transmise au représentant de l'État et aux maires des communes sièges des sites concernés.

Fait à Plabennec, le 7 mai 2020

Le Président,

Christian CALVEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois à compter de sa publication et/ou notification.